

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 MARS 2017**

L'an deux mille dix-sept, le seize mars à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Vornay, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Olivier, Maire.

Présents : Mmes CAULLIER Michèle, COLLIOT Aline, FRANCY Marie-Noëlle, DUBOIS Rolande, LAMELOT Noëlle, ROBERT Magali,
M.M. CHARLES Cyldric, FONTAINE Gilles, LOISEAU Ludovic, LOISEAU Sébastien, RIVALAIN Ludovic,
TUAILLON Jacques.

Excusés : Mme BERTON Marie-Caroline (pouvoir à M. LOISEAU Sébastien)
M. MUFRAGGI Laurent (pouvoir à M. LOISEAU Ludovic)

Secrétaire de séance : M. TUAILLON

Le compte rendu de la séance du 16 février 2017 est adopté à l'unanimité.

COMPTES RENDUS DES REUNIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, DES COMMISSIONS ET DES SYNDICATS

CDC LA SEPTAINE : Olivier Dubois

- PLH : la rubrique sera mise sur le site de Vornay.

Commission PLUI : Olivier Dubois

Une réunion en mairie de Vornay avec Mme MORELLON Patricia, Urbaniste, qui coordonne le groupement chargé d'élaborer le PLUi de la Communauté de communes de La Septaine, a été organisée pour répertorier les zones à risques, les zones agricoles, les permis de construire...

Commission communale Fleurissement : Sébastien Loiseau

- En collaboration avec l'Association « Vornay-Créations » préparation du fleurissement du village ;
- Le concours communal est reconduit avec un seul passage du jury.

Syndicat du Pays de Bourges : Michèle Caullier

- Modification des statuts : intégration de deux communautés de communes
- Reconduction opération « jachères fleuries »
- Réunion publique le 4 avril 17

Commission culture de La Septaine : Rolande Dubois

- Bilan bibliothèques
- Site internet toujours en cours : trois devis à étudier
-

DELIBERATIONS

COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – Le conseil municipal à par 14 voix (M. le Maire ne pouvant participer au vote) approuve les comptes administratifs qui sont en concordance avec les comptes de gestion.

Service Assainissement :

- Investissement : résultat d'exercice : + 2.424,80 € - excédent de clôture 43.335,62 €
- Fonctionnement : résultat d'exercice : + 1.994,91 € - excédent de clôture 26.332,09 €

Service de l'Eau :

- Investissement : résultat d'exercice : + 6.098,70 € - excédent de clôture 8.286,27 €
- Fonctionnement : résultat d'exercice : + 6.245,66 € - excédent de clôture 46.445,89 €

BUDGETS 2017 – Le conseil municipal à l'unanimité vote les budgets 2017

Service Assainissement :

- Investissement : équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 55.814 €
- Fonctionnement : équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 37.085 €

Service de l'Eau :

- Investissement : équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 193.247 €
- Fonctionnement : équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 92.346 €

AFFECTATION DU RESULTAT 2016 SUR BUDGET 2017

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme ci-après :

Budget eau : 001 = 8.286,27 €
002 = 46.445,89 €

Budget assainissement : 001 = 43.335,62 €
002 = 26.332,09 €

PARCELLE ZD 81

M. le Maire informe le Conseil municipal que pour conclure la vente COMMUNE DE VORNAY/M. MME ROUX Rudy il convient d'effectuer le déclassement préalable en précisant :

- la désaffectation à l'usage direct du public de l'emprise de 58 m²,
- procéder à son déclassement du domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
- déclarer que le **BIEN** est toujours désaffecté à ce jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette procédure

Il autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

PARCELLES RUE RAYMOND PIVIN

M. le Maire informe le Conseil municipal que suite à une remarque des consorts LAMELOT sur leur parcelle, une partie de celle-ci fait partie de la rue Raymond Pivin, et après consultation du cadastre nous nous sommes aperçus que les consorts RAIMBAULT, FIOUX, TAILLANDIER sont dans le même cas.

Après avoir rencontré tous les consorts, ceux-ci se proposent de rétrocéder les parcelles à la Commune gracieusement.

Les parcelles concernées sont :

- ZD 123 pour une surface de 58 m², propriété de M. et Mme TAILLANDIER Paul
- ZD 124 pour une surface de 93 m² et ZD 127 pour une surface de 41 m², propriétés de la succession Mme FIOUX Marie-Solange (Mme FIOUX Isabelle et M. FIOUX Alain)
- ZD 128 pour une surface de 37 m² et la ZD 129 pour une surface de 366 m², propriétés de M. Mme RAIMBAULT Bernard et M. RAIMBAULT Bertrand
- A 629 pour une surface 130 m², propriété de M.M. LAMELOT Camille et LAMELOT Jean.

Les frais d'acquisition sont à la charge de la Commune pour un devis de provision sur frais à prévoir d'environ 720 €.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, accepte à l'unanimité la procédure proposée et autorise le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE ENTRE LA COLLECTIVITE ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO₂)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDE 18 propose à ses collectivités adhérentes de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDE 18, la collectivité de souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération n° 2016-47 du 9 décembre 2016 du comité syndical, le coût de cette adhésion est de 0,60 € par habitant par an, le recensement de la population étant fixé au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Conformément au règlement technique et financier de la compétence énergie, approuvé par délibération n° 2015-55 du 11 décembre 2015 du comité syndical, la collectivité s'engage pour 4 années dans la démarche.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier au SDE 18 la mise en place du Conseil en Energie Partagé, pour une durée de 4 ans.
- d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Le Maire,
Olivier DUBOIS

Le secrétaire de séance
TUAILLON Jacques